

nous avons invoqués, comme elles nous l'avaient laissé entendre, mais en venues à la conclusion que leurs principes directeurs concernant les investissements directs devraient être relativement simples et ne pas comporter d'exceptions spéciales pour répondre efficacement aux objectifs de leur programme général. Toutefois, elles nous ont assurés que ces principes directeurs ne pouvaient d'aucune façon à l'expansion nécessaire pour atteindre les buts de l'accord canadien américain sur l'industrie automobile.

L'objet du principe directeur des investissements directs est de restreindre les sorties de capitaux envoyés par les sociétés mères américaines à leurs succursales et à leurs filiales dans d'autres pays. Ces principes n'interdisent pas, pour autant que je sache — et c'est là un point important — aux sociétés canadiennes de sociétés américaines de contracter des emprunts sur le marché américain, au moyen d'émissions à long terme, tout comme les autres sociétés canadiennes.

Comme je l'ai dit lorsque ces principes directeurs ont été annoncés, ils sont entrés en vigueur à un moment où les immobilisations commerciales au Canada augmentaient très rapidement et où on ne pouvait pas s'attendre qu'elles continueraient de s'accroître au même rythme. Dans une certaine mesure, les restrictions imposées par les principes directeurs des investissements directs ne viendront pas en conflit avec les exigences de notre situation nationale. Toutefois, dans certains cas particuliers, ils peuvent entraîner la remise à plus tard l'annulation de projets que nous aurions préféré voir aller de l'avant. C'est que notre économie dépend de façon générale des capitaux étrangers et que les sommes exposés à ce genre de dangers.

En toutes circonstances, rappelons que nous avons heureusement pris des mesures qui nous permettent de financer notre balance des paiements sans restreindre notre commerce ou nos paiements courants et d'obtenir de l'étranger des épargnes qui s'ajoutent aux nôtres.

Je ne conviens pas que nous aurions dû accepter l'application de la tarification de l'intérêt, ainsi que des restrictions à notre droit de nous procurer des capitaux à long terme des États-Unis, pour conserver, en retour, la liberté de maintenir à volonté nos réserves. . . . A mon sens, il en serait résulté pour les Canadiens une hausse très considérable des frais d'emprunt au Canada aussi qu'aux États-Unis, sans qu'augmentent pour nous les capitaux disponibles sans que s'accroisse pour la peine notre liberté dans la direction de nos affaires.

Ces principes directeurs des États-Unis, régissant les investissements directs ont soulevé une autre question: le Gouvernement des États-Unis s'en sert-il pour intervenir dans l'économie intérieure de notre pays. Comme je l'ai déjà dit, nous lui avons signalé qu'appliquée au Canada une telle mesure ne contribuait guère à résoudre le problème de la balance américaine des paiements. Je pense qu'il eût été mieux avisé de continuer d'en exempter le Canada, au double point de vue économique et politique. Il faut toutefois reconnaître qu'en cherchant à restreindre les investissements directs de ses sociétés à l'étranger le Gouver-